SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Ablon - Barneville la bertran - Equemauville - Fourneville - Gonneville/honfleur
Honfleur - Pennedepie - La Rivière Saint Sauveur

Délibérations transmises en Sous-Préfecture le

Réunion du Comité syndical
Du syndicat des eaux du Pays de Honfleur

Séance du 23 juin 2025 à 18h

PROCES-VERBAL

- ✓ **Date de convocation :** **6 juin 2025**
- ✓ **Délégués en exercice :** **21**
- ✓ **Délégués présents :** **12**
- ✓ **Procurations :** **1**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin à 18h, le Comité syndical du syndicat des eaux du Pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DELAMARE, en séance ordinaire, au siège du syndicat, 33 Cours des Fossés – 14600 Honfleur.

Etaient présents : M. Raymond ALLEAUME, M. Felipe ALVAREZ, M. Jean-François BERNARD, M. Pascal BREVAL, M. Jean-Marie DELAMARE, M. Patrick DRIEU, M. François FARIDE, M. Jacques GILLES, Mme Michèle LEVILLAIN, M. Jean MARCHIS, M. Philippe TURLURE, M. Christian MINOT.

Représentés : Christophe BUISSON représenté par M. Raymond ALLEAUME.

Absents et excusés : M. Pierre ARNAUD ; M. Michel BAILLEUL ; M. Nourdine BARQI, M. Marcel BLANCHETIERE ; M. Didier DEPIROU ; M. Jean-Marc LEBEY ; Mme Blandine OPSMOMER ; M. Philippe STRAGIER.

Quorum : 13/21

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance. Madame Michèle LEVILLAIN est désigné Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20250623-23052025-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 14 avril 2025 ;
2. Avenant N°5 au contrat de DSP relatif au règlement de service d'eau industrielle ;
3. Rapport de principe sur le renouvellement de la DSP – délibération actant le recours à la DSP ;
4. Nomination des membres à la commission de DSP ;
5. Présentation des travaux de construction du château d'eau d'Ablon et des travaux de réhabilitation des ouvrages.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 avril 2025

Rapporteur : Jean-Marie DELAMARE – Président du syndicat

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 avril 2025. Il est demandé aux membres suivants de ne pas participer pas à ce vote, ces derniers étant absents au comité syndical du 14 avril 2025.

CECI ENTENDU,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République **;**
VU le procès-verbal présenté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents en séance le 23 juin 2025,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 14 avril 2025, sans participation au vote des membres listés ci-dessus ;

Membres en exercice :	**21**	**Abstention :**	**0/13**	**N'ont pas pris part au vote : 0/13**	
Nombre de votants :	**13**				
Pour :	**13**				
Contre :	**0**				

2 - Avenant N°5 au contrat de DSP relatif au règlement de service de l'eau industrielle

Rapporteur : Jean-Marie DELAMARE – Président du syndicat

Le règlement de service actuellement en vigueur ne mentionne pas l'eau industrielle.
Le syndicat des eaux a souhaité que Véolia établisse un règlement de service propre à l'eau industrielle.
Pour se faire, il a été intégré dans la proposition d'avenant N°5 au contrat de DSP qui a été présentée aux membres.

CECI ENTENDU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU l'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de la mise en service du règlement de service d'eau industrielle.

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20250623-23052025-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Membres en exercice :	**21**	**Abstention :**	**0/13**	**N'ont pas pris part au vote :**	**0/13**
Nombre de votants :	**13**				
Pour :	**13**				
Contre :	**0**				

3- Rapport de principe sur le renouvellement de la DSP

Rapporteur : Jean-Marie DELAMARE – Président du syndicat

L'exploitation du service public d'eau potable et industrielle du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur est actuellement confiée à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage (délégation de service public) qui arrivera à échéance le 31/12/2026.

Le Président propose de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'une délégation de service public (contrat de concession).

Les membres du Conseil Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, décident par délibération :

- d'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'eau potable et d'eau industrielle dans le cadre d'une Délégation de Service Public (contrat de concession),
- qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée.
- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

CECI ENTENDU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatives aux contrats de concessions et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,
VU le rapport de présentation du choix du mode gestion et du principe de recours à une Délégation de Service Public prévu par l'article L.1411-4 et présentant également les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;
VU l'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de renouvellement de la délégation de service public.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Membres en exercice :	**21**	**Abstention :**	**0/13**	**N'ont pas pris part au vote : 0/13**	
Nombre de votants :	**13**				
Pour :	**13**				
Contre :	**0**				

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20250623-23052025-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

4- Nomination des membres à la commission de DSP

Rapporteur : Jean-Marie DELAMARE – Président du syndicat

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de délégation du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la Délégation du Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

Cette commission est composée d'un Président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, étant entendu que :

- Le Président, ou son représentant y siège de droit en qualité de Président du Syndicat,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont donc désignés pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis, au cours de la délégation :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
-Monsieur ALVAREZ Félipé	-Madame LEVILLAIN Michèle
-Monsieur FARIDE François	-Monsieur BREVAL Pascal
-Monsieur BERNARD Jean-François	-Monsieur DRIEU Patrick
-Monsieur MINOT Christian	-Monsieur MARCHIS Jean
-Monsieur GILLES Jaques	-Monsieur TURLURE Philippe

De même qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)
Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.
Le Président de la commission désigne Mme FOUQUET Stéphanie et Mme BRUNIER Florence, pour participer aux réunions des commissions en tant que personnel compétent pour le compte de la collectivité.

CECI ENTENDU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L1411-5
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
VU l'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les nominations proposées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application des présentes délibérations.

Membres en exercice : 21 **Nombre de votants : 13** **Pour : 13** **Contre : 0**	**Abstention : 0/13**	**N'ont pas pris part au vote : 0/13**

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20250623-23052025-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

5- Présentation des travaux de construction du château d'eau d'Ablon et des travaux de réhabilitation des ouvrages

Rapporteur : Jean-Marie DELAMARE – Président du syndicat

Monsieur le Président présente aux membre les résultats des appels d'offres lancés par l'assistant à maîtrise d'ouvrage du syndicat, le cabinet CAD'EN.

Exposé Travaux de construction du nouveau château d'eau et de démolition de l'ancien sur la commune d'Ablon : choix du maître d'œuvre : classement final :

	RAPPEL € HT	Technique /70	Prix /30	TOTAL /100	Rang
OKARE / DNS	60 213 €	52,00	30,00	82,00	1
SICEE / MANHAVE ARCHITECTE	75 450 €	42,50	23,94	66,44	5
VERDI / AVANTPTOPOS OUEST	77 490 €	55,00	23,31	78,31	3
SA2E / A-ROH SAS ARCHITECTURE	79 140 €	55,50	22,83	78,33	2
CABINET BOURGEOIS / TGMP	93 710 €	40,50	19,28	59,78	8
EGIS EAU / ATELIER 251	96 300 €	52,50	18,76	71,26	4
SAFEGE / Groupe 3	150 050 €	51,50	12,04	63,54	7
ARTELIA / OSTINATO	150 750 €	52,50	11,98	64,48	6

Exposé Travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable : classement final :

	RAPPEL € HT	Technique /70	Prix /30	TOTAL /100	Rang
VERDI	69 825 €	46,50	30,00	76,50	3
SA2E	91 960 €	59,50	22,78	82,28	1
ARTELIA	93 360 €	56,50	22,44	78,94	2
SOGETI Ingénierie	93 500 €	47,50	22,40	69,90	4
QUARDINA	129 200 €	29,00	16,21	45,21	5

Clôture de la séance : 18h20.

Jean-Marie DELAMARRE,

Président du syndicat

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20250623-23052025-AU
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025